

Mairie de Malataverne

Drôme

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal

Du lundi 27 septembre 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-sept septembre à dix-huit-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 15**

**Procurations : 1**

**Absents excusés : - ; absents non excusés : 3**

**Date de la convocation : le 23 septembre 2021**

**Présents :** Véronique ALLIEZ, Laurence CHARMASSON, Pierre BEY, Virginie MAGNAC, David DURAND-ESPIC, Laurence MANFREDI, Laurent DELAHAYE, Francette PINEL, Thierry BOURRET, Jean-Marie PUEL, Pascal ROUVEURE, Marie SECARD, Marion JAILLON, Hélène PASTOUREL, Bernard BRESSON

**Procurations :** Samuel COURBIERES à Véronique ALLIEZ

**Absents excusés : -**

**Absents non excusés :** Emilie DECHILLY, Nadège MAUPOINT, Archange GLAUDIO

**Secrétaire de séance :** Virginie MAGNAC

**1-21-069- SOCIETE COVED / PROJET DE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION  
D'UNE USINE DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES ET DES  
ENCOMBRANTS / DECLARATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET /  
APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU :**

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par **délibération n° 1-20-080 du 03 septembre 2020, d'engager la procédure de déclaration de projet** visant à :

- déclarer d'intérêt général le projet d'implantation d'une unité de valorisation des déchets
- mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation de ce projet.

Véronique ALLIEZ rappelle en effet que le permis de construire l'unité de valorisation des déchets déposé par COVED ne peut être délivré par le maire :

- que si le PLU est modifié, du fait que le projet de permis de construire déposé entre en conflit avec le PLU sur quelques points (rappelés dans la délibération n° 1-20-080)
- le PLU ne peut être modifié que si l'intérêt général du projet d'unité de valorisation des déchets est démontré et admis
- que si une étude d'impact environnemental portant sur l'unité de valorisation est réalisée et après avis de l'Autorité Environnementale sur cette étude
- qu'après enquête publique et au vu du résultat de l'enquête publique.

Lors de l'enquête publique, la population est ainsi invitée à prendre connaissance du projet :

- **au niveau de la construction elle-même, objet du permis de construire, et la modification du PLU que la construction induit :** pari architectural retenu, intégration paysagère, implantation, etc... ;
- **au niveau des procédés d'exploitation** qui seront mis en œuvre pour le tri et la valorisation des déchets, avec l'étude de l'impact sur l'environnement ;
- **au niveau de son intérêt général**, de sa justification ;

A ce stade, le maire Véronique ALLIEZ, informe que, par la présente délibération et pour ce qui le concerne, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de la « déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Malataverne », pour permettre l'implantation d'une unité de valorisation des déchets portée par la Société Collectes Valorisation Énergie Déchets (COVED).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** les articles L 153-54 et suivants et L 300-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de déclaration de projet ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malataverne approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 septembre 2012 ;

**VU** la demande d'Autorisation Environnementale Unique – ICPE présentée le 09 décembre 2020, modifiée et complétée le 03 mars 2021 par la société COVED, dont le siège social est situé 7 rue du Docteur Lancereaux à PARIS 75008, en vue de l'exploitation d'une unité de valorisation et de traitement multi-filières de déchets non dangereux, sur la commune de MALATAVERNE, au lieu-dit « Le Razas » ;

**VU** le dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

**VU** la délibération n° 1-20-080 du 03 septembre 2020, portant engagement d'une procédure de déclaration de projet en application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté municipal n° 20-81 en date du 09 octobre 2020, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

**VU** la décision de l'Autorité Environnementale du 26 janvier 2021, après examen au cas par cas, relative à la mise en compatibilité, dans le cadre de la déclaration de projet pour la réalisation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés, du PLU de MALATAVERNE ; le projet de mise en compatibilité n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**VU** la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, du 23 février 2021, et son procès-verbal, comportant en annexe les avis des personnes publiques consultées ;

**VU** le rapport de l'Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sur la recevabilité du dossier au titre de l'Autorisation Environnementale Unique pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – AEU-ICPE, signé le 15 avril 2021 ;

**VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du 13 avril 2021, portant sur l'étude d'impact du projet, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

**VU** la lettre du préfet du 27 avril 2021, informant le maire de la commune de MALATAVERNE et le pétitionnaire de la recevabilité de ce dossier ;

**VU** le dossier d'enquête publique environnementale unique, présenté le 28 mai 2021 par la société COVED, relative à la demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de MALATAVERNE, au lieudit « Le Razas ». Ce dossier comprend notamment une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques, les avis recueillis, l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, en application des articles R181-18 à R181-32 ;

**VU** le dossier, présenté le 28 mai 2021, relatif à une enquête publique préalable à déclaration de projet sur l'intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de MALATAVERNE, dans le cadre de l'implantation du projet, comprenant notamment l'avis de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2021, portant ouverture de l'enquête publique environnementale unique / conjointe, relative :

- à la demande d'Autorisation Environnementale Unique présentée par la société COVED pour l'exploitation d'une unité de valorisation et de traitement multi-filières de déchets non dangereux à Malataverne, dans le cadre de la réglementation des ICPE ;
- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Malataverne ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin au 28 juillet 2021 inclus ;

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, adressés par la préfecture à la mairie de MALATAVERNE par messagerie en date du 13 septembre 2021 et par courrier en RAR le 15 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la lecture du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique établi par le commissaire enquêteur en date du 02 août 2021, révèle qu'aucune observation n'a porté sur l'évolution requise du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir délivrer le Permis de Construire, dans le secteur Ui situé au Sud de la commune ;

**CONSIDERANT** que cet aspect du projet (le PLU) n'a pas suscité d'observations pendant l'enquête publique, celles-ci ayant en effet porté uniquement sur l'usine de valorisation des ordures ménagères et des encombrants ;

**CONSIDERANT** toutefois qu'il est nécessaire d'apporter quelques adaptations au projet de mise en compatibilité du PLU, pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique, qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet ;

**CONSIDERANT** que les modifications ainsi apportées aux documents à l'issue de l'enquête publique consistent essentiellement en l'ajout d'un tableau

détaillant l'ensemble des précisions demandées lors de la réunion d'examen conjoint en date du 23 février 2021 ;

**CONSIDERANT** que le Commissaire enquêteur a, dans la conclusion générale de son rapport d'enquête publique, formulé un avis favorable à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du P.L.U, en considérant que l'intérêt général du projet est démontré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, au vu de tout ce qui précède,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**DECLARE** que le projet est d'intérêt général ;

**APPROUVE**, en application de l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du PLU, pour permettre l'implantation d'une unité de valorisation des déchets portée par la Société Collectes Valorisation Énergie Déchets (COVED) ;

**INDIQUE** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée par voie d'affichage pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet (accompagnée du dossier de mise en compatibilité) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, si les mesures de publicité ont été réalisées ;

**1-21-070- SOCIETE ENEDIS / CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE A  
DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION  
PUBLIQUE / LIEUDIT COMBELONGUE**

Le maire, Véronique ALLIEZ, informe que la société ENEDIS sollicite, pour le passage de canalisations ainsi que l'implantation d'un poste de distribution publique, l'établissement :

- d'une convention de servitudes, pour le passage de canalisations souterraines, sur les parcelles : AL 26, 27, 258, 245, 247, 254, lieudit Combelongue
- d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, à implanter sur la parcelle AL 254

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** la signature des conventions à intervenir avec ENEDIS.

Fait à Malataverne, le 28 septembre 2021.

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ.

Affichée le : 28 septembre 2021.

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

GLAUDIO Archange,

MAUPOINT Nadège,

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

SECARD Marie,

DECHILLY Emilie